



La e-santé en officine, c'est maintenant!



Ouverture du RPPS aux préparateurs

Bonne nouvelle pour les préparateurs en pharmacie! Le RPPS, Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de santé s'ouvre dorénavant à cette profession. Une vraie reconnaissance pour le métier de préparateurs qui verront ainsi leur rôle élargi dans l'accès à de nouveaux services numériques en santé.

Le répertoire RPPS, c'est quoi?

Le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) est le **répertoire unique de référence** permettant de doter les professionnels intervenant dans le domaine de la santé d'une **identité numérique RPPS**. Il rassemble et publie les informations des professionnels de santé, sur la base d'un **numéro RPPS attribué au professionnel toute sa vie.**





Les professions enregistrées dans le RPPS

Médecins Pharmaciens Sage-femmes

Chirurgiens-dentistes Masseurs-kinésithérapeutes

Infirmiers Pédicure - podologues

À cette liste, s'ajoutent dorénavant les préparateurs en pharmacie.

Le RPPS regroupera à terme l'ensemble des professionnels du domaine de la santé.

Leur intégration est progressive.

L'enregistrement dans le portail RPPS+ pour les préparateurs n'est pas obligatoire et ne vise pas l'exhaustivité : **il répond essentiellement à un besoin d'accéder à des services numériques en santé.**

Quel est le processus d'enregistrement?











Préparateurs en pharmacie d'officine

Pharmaciens titulaires ou gérants d'officine

ANS gestionnaire du RPPS pour le compte du Ministère

Consulter la page <u>Portail RPPS+</u> pour connaître le processus d'enregistrement.

Un enregistrement sous la responsabilité du pharmacien titulaire qui a des conséquences

Ça ne change rien, mais ça change tout. Les préparateurs travaillent toujours sous la responsabilité de leur employeur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est l'employeur qui est considéré comme autorité d'enregistrement pour le personnel sous sa responsabilité. D'un point de vue métier rien ne change. Néanmoins, pour accéder aux données des patients dans l'espace numérique de santé, la traçabilité individuelle des accès et des actions effectuées reste une nécessité. L'usage abusif de ces accès entraînera la responsabilité pénale des professionnels contrevenants, qu'ils soient préparateurs ou pharmaciens.

Accorder des droits de préparateurs à une personne qui n'en a pas le rôle et les compétences engagera également la responsabilité pénale des titulaires.

NB pour les étudiants : une instruction est en cours par l'Ordre national des pharmaciens pour les étudiants de 3° année. Ceux à partir de la 6° année muni d'un certificat de remplacement pour l'officine sont enregistrés dans le RPPS.

Remarques

- Le numéro RPPS est unique et l'inscription pérenne. Il appartient donc aux préparateurs de procéder à la réactualisation de leur profil dans le cadre de l'évolution de son parcours professionnel ou de ses coordonnées de contact (nouvel employeur, multi-employeurs...).
- Un préparateur enregistré un jour J dans le RPPS ne peut activer sa e-CPS qu'à partir de J+2 ouvrés.
- Une fois un préparateur enregistré dans le RPPS, certaines données sont automatiquement publiées en libre accès sur annuaire.sante.fr conformément à l'arrêté RPPS
- Les agences d'intérim employant des préparateurs n'ayant pas de Finess ne peuvent être enregistrés actuellement. Le sujet est à l'étude.
- Les préparateurs hospitaliers peuvent aussi avoir un numéro RPPS avec un enregistrement par une personne habilitée au sein de l'établissement.

Quels sont les bénéfices?

D'une manière générale, une fois enregistrés, les professionnels de santé ont accès à des services numériques en santé.



Disposer d'une e-CPS pour **accéder aux services numériques locaux** (DUI...) **régionaux** (plateforme régionale, e-parcours...) **nationaux** (DMP...), notamment en mobilité.





Disposer d'une **messagerie sécurisée MSSanté nominative** pour partager
des données de santé.

02



Être **référencé** dans l'Annuaire santé.





Obtenir des **informations vérifiées et actualisées par les autorités** (ordres professionnels, ARS, employeur...).

04

Ànoter

Il s'agit dans un premier temps d'une phase d'enregistrement et l'ouverture effective des services sera progressive.

Dans les premières semaines, disposer d'une e-CPS active ne permettra pas aux préparateurs d'accéder à des services numériques en santé. Cela viendra progressivement quand les modifications seront effectives dans les différents portails.



Le point de vue

« Une avancée pour les préparateurs »

« Les préparateurs sont des acteurs incontournables du système de santé. Les préparateurs voient aujourd'hui leur plus grand souhait se réaliser : être reconnus professionnels de santé avec leurs compétences et leur investissement dans l'accomplissement de nouvelles missions (vaccination, tests...).

Cette reconnaissance associée à l'universitarisation du diplôme et à de nouvelles connaissances devraient permettre, sous réserve d'habilitation et sous la responsabilité d'un pharmacien, d'accéder à de nouvelles missions de pharmacie clinique comme le bilan partagé de médication, les entretiens pharmaceutiques ou encore le plan de prise.

Avec l'enregistrement au RPPS, c'est un sacré coup de jeune qui est apporté à la profession de préparateurs en pharmacie! »

Patrick BEGUIN, Fondateur de l'ANPPO (Association nationale des préparateurs en pharmacie d'officine)

Vers un déploiement généralisé

L'objectif est de permettre l'enregistrement progressif et généralisé de 60 000 préparateurs en pharmacie par tous les titulaires ou gérants d'officine. Les services seront prochainement accessibles dans le cadre de la vague 2 du Ségur du numérique en santé (déploiement du DMP...)



